

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 30 MAI 2016**

**SOUS RÉSERVE
DE SON APPROBATION
PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 27 JUIN 2016**

Conseil du XVI^e arrondissement

Séance du 30 mai 2016

Le lundi trente mai deux mille seize, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis en séance publique dans la Salle des Mariages de la Mairie du XVI^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI,
Mme Véronique BALDINI, M. Antoine BEAUQUIER,
Mme Sandra BOËLLE, Mme Caroline BRASSEUR, M. Yves HERVOUET
DES FORGES, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Jacques LEGENDRE,
M. Jérémy REDLER, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-
ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Béatrice
LECOUTURIER, Mme Julie BOILLOT,
M. Stéphane CAPLIEZ, Mme Ann-Katrin JEGO, M. Thomas LAURET,
M. Guillaume FREREJEAN TAITTINGER, Mme Valérie KHOURY,
M. Michaël MIGUERES, Mme Marie-Hélène DORVALD,
Mme Joséphine DE BEAUCORPS, M. Thierry MARTIN,
Mme Véronique BUCAILLE, M. Christophe GIRBE,
M. Jacques-Frédéric SAUVAGE, M. David ALPHAND,
Mme Ghislaine SALMAT, M. Pierre-Alain WEILL

Absents ayant donné procuration :

Mme Hanna SEBBAH, M. Éric HELARD

Absents :

M. Gérard GACHET, M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS,
Mme Laurence THOUIN, Mme Michèle ASSOULINE,
M. Grégoire CHERTOK, Mme Hélène ZWANG.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
M. Claude GOASGUEN rapporteur.
- Adoption du compte rendu de la séance du 2 mai 2016.
M. Claude GOASGUEN rapporteur.
- **2016 DFPE 49** Subvention d'un montant de 34.437 euros et avenant n° 3 avec l'association La Maison de l'Enfance (16^e) pour la halte-garderie (16^e).
Mme Sandra BOËLLE rapporteur.
- **2016 DJS 66** Subventions d'un montant de 66.750 euros et convention avec 3 associations localisées (16^e).
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.
- **2016 DJS 195** Modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris.
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.
- **2016 DDCT 45** Subventions sur les fonds du Maire du 16^e d'un montant de 14.500 euros à 7 associations du 16^e arrondissement.
Mme Hanna SEBBAH, M. Yves HERVOUET DES FORGES, M. Emmanuel MESSAS et Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteurs.
- **2016 DAE 169** Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette (16^e) – Reprise de l'organisation par la Ville de Paris – Règlement et tarification.
M. Pierre GABORIAU rapporteur.
- Budget supplémentaire 2016 de l'état spécial d'arrondissement.
M. Pierre GABORIAU rapporteur.
- **2016 DVD 95** Aménagements de voirie 2016 en faveur de la circulation de la ligne 72 et autres améliorations. Demande d'une subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.
Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

M. GOASGUEN constate que le quorum est atteint et ouvre le Conseil à 18 h.

- Désignation du secrétaire de séance.
M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme DE BEAUCORPS est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du compte rendu de la séance du 2 mai 2016.
M. Claude GOASGUEN rapporteur.

Sur proposition de M. GOASGUEN et à l'unanimité de ses membres, le Conseil du 16^e arrondissement adopte le compte rendu de la séance du 2 mai 2016.

- **2016 DFPE 49** Subvention d'un montant de 34.437 euros et avenant n°3 avec l'association La Maison de l'Enfance (16^e) pour la halte-garderie (16^e).
Mme Sandra BOËLLE rapporteur.

Mme BOËLLE explique que La Maison de l'Enfance fonctionne en halte-garderie le matin et en relais d'auxiliaires parentales l'après-midi. La subvention proposée concerne uniquement la halte-garderie pour l'année 2016.

Mme BOËLLE propose d'émettre un avis favorable.

Le projet de délibération 2016 DFPE 49 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DJS 66** Subventions d'un montant de 66.750 euros et convention avec 3 associations localisées (16^e).
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES précise que les subventions concernent 3 associations sportives majeures du 16^e arrondissement :

- Le Cercle Féminin de Paris (CFP) ;
- L'École des Sports du 16^e (ES 16) ;
- La Nicolaïte de Chaillot.

Dans l'exposé des motifs, il est écrit que cette convention est élaborée en concertation étroite avec la Mairie d'arrondissement. M. HERVOUET DES FORGES rectifie cette affirmation : tous les ans, une discussion a lieu avec l'Adjoint au Maire, mais la Mairie du 16^e arrondissement n'obtient que très rarement gain de cause.

La situation est similaire cette année, avec des diminutions importantes des subventions aux associations sportives. L'argument retenu pour justifier ces diminutions est celui de la trésorerie. Or le CFP a une trésorerie qui correspond à la moitié de son budget annuel, avec un résultat négatif s'élevant à 21.000 euros. M. HERVOUET DES FORGES considère donc que cet argument n'est pas valable.

De manière générale, M. HERVOUET DES FORGES estime que les associations sportives ne sont pas responsables des difficultés budgétaires que rencontre la Ville de Paris. En général, le secteur sportif est un secteur concret, sans grands projets idéologiques, avec beaucoup de bénévoles, mais également beaucoup d'emplois. Les subventions que la Ville de Paris consent à ces associations sont donc essentielles.

M. HERVOUET DES FORGES souligne que ces clubs sportifs sont l'ossature et la colonne vertébrale du sport olympique, car les champions de demain sont formés grâce à eux. D'après

M. HERVOUET DES FORGES, cette diminution systématique des subventions aux associations sportives est donc un très mauvais signal pour la candidature parisienne à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024.

La Mairie du 16^e arrondissement a néanmoins réussi à obtenir quelques compensations :

- 30.000 euros pour l'ES 16 (35.000 euros précédemment, soit -15 %) ;
- 24.750 euros pour La Nicolaïte de Chaillot, au lieu des 22.000 euros proposés initialement (-10 %) ;
- 12.000 euros pour Le Cercle Féminin de Paris, au lieu des 9.400 euros proposés initialement (18.000 euros précédemment, soit -35 %).

L'argument de la Ville de Paris est que ces clubs sportifs ont subi une hausse importante des tarifs des équipements 3 années auparavant, date à laquelle la Ville de Paris avait introduit un système de compensation qu'elle arrête désormais de manière tout aussi brutale.

Malgré toutes ces réserves, M. HERVOUET DES FORGES demande d'émettre un avis favorable.

M. GOASGUEN demande pour quelle(s) raison(s) les subventions sportives baissent.

M. HERVOUET DES FORGES explique que les créneaux horaires ont été multipliés par quatre 3 ans auparavant. La Mairie du 16^e arrondissement s'était alors opposée, non pas à l'augmentation légitime des créneaux, mais à la brutalité et à l'ampleur de cette augmentation. Devant l'évidence, la Ville de Paris avait alors créé un système obscur de compensation, avec des compléments de subvention pour certaines associations sportives. Au vu des problèmes budgétaires que connaît la Ville de Paris, il a été mis fin à ce système afin de baisser le montant des subventions versées aux associations sportives. Or, les trois associations sportives concernées par ce projet de délibération bénéficiaient de ce système, d'où les actuelles diminutions brutales de leurs subventions.

M. GOASGUEN pense que c'est simplement un prétexte.

M. HERVOUET DES FORGES acquiesce et répète que les associations sportives, créatrices d'emplois, ne sont pas responsables des errements budgétaires des 15 années précédentes.

M. GOASGUEN estime l'argument de la Ville de Paris curieux. En effet, à la lecture des rapports de la Cour des comptes, M. GOASGUEN remarque que bien que l'État ait drastiquement diminué les crédits de fonctionnement de 400 millions d'euros, la Ville de Paris a réussi, par divers moyens, à en récupérer 300 millions. Les crédits de fonctionnement n'ont donc pas autant diminué qu'annoncé. Sur 100 millions d'euros, les subventions aux associations auraient donc baissé sur les crédits de fonctionnement, ce qui est un leurre. Les crédits de fonctionnement n'ont pas du tout diminué en réalité.

M. HERVOUET DES FORGES redoute que les subventions accordées aux associations sportives diminuent entre 10 % et 30 % dans tout Paris.

M. GOASGUEN dit que cette explication est un leurre qui fait subir aux associations les baisses de subventions pour abonder des crédits de fonctionnement sur d'autres domaines qui ne sont pas connus.

M. LAURET pense qu'il ne faut pas tout mélanger. Les errements budgétaires qui sont mis en avant sont dus à la crise internationale de 2008, au moment où les impôts avaient été baissés. Le déficit et la dette de l'État ont alors explosé. Le Gouvernement, en 2012, 2013 et 2014, a fait voter un certain nombre de mesures d'économies, dont la réduction des dotations des collectivités locales. Ces mesures ont actuellement une répercussion à Paris et obligent la Mairie de Paris à être extrêmement raisonnable. Des subventions à certaines associations doivent donc être réduites, en tenant compte à

la fois de leur dynamique et de leur situation financière. Il n'est pas acceptable de renforcer la dette de la collectivité publique – la Mairie de Paris – et de permettre en même temps à certaines associations d'augmenter leur épargne ou leur trésorerie.

L'ensemble du circuit financier doit être géré de la manière la plus rigoureuse possible, ce qui explique la diminution des subventions pour les 3 associations mentionnées dans ce projet de délibération, malgré leur bon fonctionnement. Elles continueront à bien fonctionner grâce à leur dynamique qui leur permet de compenser cette diminution.

M. GOASGUEN rétorque que cette explication est fausse et demande à M. LAURET de se tenir au courant des rapports de la Chambre régionale des comptes.

En réalité, un premier rapport, publié dans la presse, explique que la Ville de Paris a abondé, à partir des crédits d'investissement, les crédits de fonctionnement de 300 millions d'euros, au travers de manipulations financières qui restent à démontrer mais qui sont faciles à comprendre.

Un deuxième rapport de la Chambre régionale des comptes note que la dette augmente d'une manière drastique et dangereuse.

M. GOASGUEN invite M. LAURET à lire les deux rapports de la Chambre régionale des comptes sur Internet avant le prochain Conseil de Paris pour éviter de soutenir que la Ville de Paris est contrainte de diminuer les subventions des associations parce que les crédits de fonctionnement ont baissé. En réalité, les crédits de fonctionnement ont très peu baissé et la dette s'est accentuée. Ce constat est la réalité, à moins que M. LAURET n'accuse la Chambre régionale des comptes de truquer l'analyse détaillée du budget dans son rapport.

M. GOASGUEN estime qu'il est préférable de dire la vérité aux associations en admettant que la diminution des subventions sert à soutenir d'autres secteurs que celui des associations sportives, et ainsi éviter d'avoir recours à des leurres.

M. LAURET souligne que la Chambre régionale des comptes fait son travail, tout comme la Mairie de Paris. M. LAURET dit que la Chambre régionale des comptes évoque la recette liée à des loyers capitalisés, plutôt qu'à des loyers annuels, qui sont reversés en fonctionnement, ce qui est parfaitement légal. Les services de l'État ont effectivement effectué un contrôle de légalité et un contrôle budgétaire sur cette question.

Cette explication n'équivaut pas à contester la problématique financière globale dont sont responsables tous ceux qui ont gouverné la France au cours des 40 années précédentes.

M. GOASGUEN répond que la responsabilité est celle du Gouvernement socialo-communiste qui a baissé les dotations. Cette baisse a été l'objet d'un leurre qui a été celui d'une manipulation financière, qui n'est pas l'augmentation des loyers. La manipulation a été beaucoup plus subtile. En effet, la Ville de Paris a fait porter sur les offices HLM une vente qu'elle a négociée au maximum du bail emphytéotique, en demandant 50 années de loyer d'avance. Elle a ainsi bénéficié de ressources en investissement qui sont entrées en fonctionnement, auxquelles il faut ajouter le bonus attribué par l'État pour la création hypothétique de logements sociaux.

Le décret en question, signé en novembre 2015, indiquait que ces actes étaient possibles en cas de situation exceptionnelle. M. GOASGUEN ne pense pas que la dotation globale de fonctionnement diminuée annuellement par l'État relève d'une situation exceptionnelle. Cette situation pourrait être exceptionnelle de manière annuelle, mais si tel était le cas, comme elle serait annuelle, elle ne serait pas exceptionnelle par définition.

Selon M. GOASGUEN, la baisse des subventions aux associations sportives est donc motivée par l'augmentation du budget de fonctionnement sur d'autres secteurs.

M. GOASGUEN demande tout de même d'émettre un avis favorable pour ces subventions généreusement attribuées.

Le projet de délibération 2016 DJS 66 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DJS 195** Modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation de la Ville de Paris.
M. Yves HERVOUET DES FORGES rapporteur.

M. HERVOUET DES FORGES constate que ce projet de délibération s'inscrit également dans la logique de leurre de l'exécutif parisien.

L'exposé des motifs contient des éléments positifs. En particulier, depuis décembre 2014, une concertation a eu lieu sur de nombreuses questions relatives aux centres d'animation afin de favoriser l'accès aux jeunes. Ainsi, une restructuration doit être menée pour assurer :

- Une meilleure visibilité, avec un nouveau label « Paris Anim' » ;
- Une plus grande attractivité à travers un assouplissement des règles applicables en termes d'horaires d'ouverture et d'activités ;
- Une action renforcée pour la jeunesse par l'attribution de nouveaux moyens humains, en passant d'un personnel à mi-temps à un personnel en équivalent temps plein.

La Mairie du 16^e arrondissement est en accord avec tous ces points. Malheureusement, ces différents éléments n'apparaissent pas dans la délibération.

Il existe un quatrième point, qui concerne les activités musicales. Il annonce notamment la suppression des cours particuliers d'enseignement de musique et la modification des tarifs. La majorité de la Mairie du 16^e arrondissement s'oppose à cette suppression pour des raisons financières et de principe. Cela a déjà fait l'objet de débats lors de précédentes séances du Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, la délibération prend en compte un certain nombre de nouvelles conventions de centres d'animation. Celui du 16^e arrondissement – Le Point du Jour – n'est pas concerné, contrairement à ceux des 10^e, 12^e, 14^e et 15^e arrondissements. Un délibéré suivant devra certainement prendre en compte le 16^e arrondissement.

Compte tenu de ces éléments, M. HERVOUET DES FORGES invite à émettre un avis défavorable et regrette que les éléments positifs de l'exposé des motifs ne fassent pas partie de la délibération.

M. LAURET estime que la démonstration de M. HERVOUET DES FORGES est elle-même un leurre. M. LAURET rappelle la volonté d'assurer de meilleures conditions d'accueil des jeunes. La visibilité des équipements parisiens doit notamment être augmentée avec la création du nouveau label « Paris Anim' ».

La volonté de créer des cours semi-collectifs (des groupes de 3 personnes seront instaurés ; l'idée de constituer des groupes de 6 personnes a été abandonnée après débat) est une politique assumée. Elle doit permettre à plus d'enfants de bénéficier de cours de musique en centres d'animation. Certaines personnes soutiennent que des cours individuels sont plus appropriés à l'apprentissage de la musique, mais cette politique permet à trois fois plus d'enfants d'accéder à cet apprentissage et favorise la mixité sociale ainsi que le travail en collectif. Être en petits groupes plutôt que tout seul peut aussi être avantageux dans l'apprentissage.

M. LAURET est conscient que certains professeurs de musique sont mécontents et que la droite se mobilise sur ce sujet.

M. HERVOUET DES FORGES répète que les trois premiers points, qui sont positifs, sont uniquement présents dans l'exposé des motifs et non dans la délibération, qui est composée comme suit :

- Article 1 : Avenants aux contrats de délégation qui concernent les 10^e, 12^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris ;
- Article 2 : Autorisation de la Maire de Paris à signer lesdits avenants ;
- Article 3 : Autorisation de la Maire de Paris à approuver le principe de modification des grilles tarifaires des cours de musique des centres d'animation ;
- Article 4 : Approbation des tarifs qui seront mis en œuvre à partir de la saison 2016-2017.

Les articles suivants concernent des éléments techniques.

Évoquer les trois premiers points, positifs, sans les introduire dans la délibération illustre une manière de procéder qui est particulière.

M. HERVOUET DES FORGES constate que la droite est contre la suppression des cours particuliers. Le maintien de ces derniers n'exclut pas l'existence de cours collectifs. Les cours collectifs à 6 n'étaient pas particulièrement rentables, mais les cours particuliers permettaient justement d'atteindre un équilibre. À la suite de concertations et de négociations, des cours de 3 à 5 personnes sont mis en place et les cours individuels supprimés. Avec les tarifs proposés, les cours à 6 ne sont toujours pas rentables. Les centres d'animation vont donc essayer de rentabiliser ces cours de 3 à 5 personnes.

Le Point du Jour est particulièrement concerné par cette nouvelle mesure, car les cours de musique représentent 25 % de son offre. Le problème financier est majeur.

M. HERVOUET DES FORGES rappelle que les centres d'animation ont déjà fortement été touchés par la modification du quotient familial. Le centre d'animation du 16^e arrondissement a perdu 250 adhérents en 2015.

Comme certains professeurs de musique qui donnaient des cours particuliers ne voudront plus continuer avec ces modifications, puisque ce sera une rupture de contrat de fait, la Ville de Paris devrait s'engager à compenser et indemniser les licenciements dans les nouvelles conventions.

M. WEILL pense que les arguments de M. HERVOUET DES FORGES sont contradictoires. En effet, M. HERVOUET DES FORGES relève la perte d'adhérents, tout en dénonçant la politique qui vise à accepter davantage d'enfants. En effet, les cours individuels, qui représentent, selon M. HERVOUET DES FORGES, 25 % de l'offre, seront remplacés par des cours destinés à 3 enfants. Davantage d'enfants pourront donc devenir adhérents.

De plus, dire qu'il y aura des licenciements est faux. La Ville de Paris s'est engagée à ne pas en faire puisque l'idée est de garder les cours et les créneaux horaires, en permettant uniquement à davantage d'enfants d'y avoir accès.

M. HERVOUET DES FORGES précise que l'offre musicale représente 25 % de l'offre globale du centre d'animation du 16^e arrondissement et qu'elle n'est pas composée exclusivement de cours particuliers. Ces derniers n'en représentent même pas la majorité.

De plus, il affirme que le quotient familial n'a aucun rapport avec l'offre musicale et que sa modification a provoqué la perte de 250 adhérents et a entraîné une diminution de la mixité sociale.

Enfin le plan financier du centre d'animation est plus tendu qu'auparavant et ce projet de suppression de cours particuliers le rend encore plus difficile.

M. WEILL demande si des listes d'attente existent également pour participer aux cours proposés par Le Point du Jour, comme cela peut être le cas dans les autres arrondissements.

M. GOASGUEN remarque que M. LAURET lie la mixité sociale à la baisse du quotient familial. Cette vision est collective. Tout ce qui est individuel serait malsain. Le collectif, si possible avec de la mixité sociale, serait donc toujours meilleur que l'individuel.

Le projet de délibération 2016 DJS 195 mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. LAURET, Mme SALMAT et M. WEILL votant pour.

- **2016 DDCT 45** Subventions sur les fonds du Maire du 16^e d'un montant de 14.500 euros à 7 associations du 16^e arrondissement.

Mme Hanna SEBBAH, M. Yves HERVOUET DES FORGES, M. Emmanuel MESSAS et Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER rapporteurs.

Mme BOULAY-ESPERONNIER dit que les trois associations qu'elle présente ont des actions très locales. Les subventions sont à hauteur de :

- 1.500 euros pour la Société de Saint-Vincent-de-Paul Louise de Marillac, qui est un réseau de charité et de proximité au service des personnes seules ou défavorisées. Elle est animée par des bénévoles laïques et catholiques. Chaque année, la Mairie du 16^e arrondissement se rend au dîner de Noël organisé en partenariat avec Mme Thérèse EPAULARD et Aux captifs, la libération ;
- 1.000 euros à Saint-Vincent-de-Paul également, mais au groupe Notre-Dame de Grâce de Passy cette fois, pour son action dans l'aide à la recherche d'emploi des cadres avec le club Cadres Passy. L'association aide également les personnes âgées et participe à l'épicerie sociale. Elle organise aussi des ateliers mémoire et de soutien scolaire ;
- 2.000 euros à l'association Accueil des Villes Françaises, dirigée par Mme Mireille PARTIOT, que la Mairie du 16^e arrondissement connaît bien, qui organise des sorties culturelles, de loisirs et sportives pour les familles du 16^e arrondissement. Pour accueillir les nouveaux arrivants dans l'arrondissement, l'association a également un projet de guide qui sera développé grâce à cette subvention.

M. HERVOUET DES FORGES note que des subventions sont proposées à deux associations d'échecs, qui sont des associations sportives. Elles obtiennent des résultats sportifs très importants et même étonnants. Elles participent de manière très concrète et très dynamique à la vie du 16^e arrondissement. Elles sont d'ailleurs souvent présentes dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 16^e d'arrondissement avec leurs jeunes pour des parties d'échecs.

Mme BUCAILLE propose deux subventions à hauteur de :

- 1.000 euros à l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, dont la structure va ouvrir avenue de Versailles ;
- 4.000 euros à l'association Extraordinaire Différence.

Le projet de délibération 2016 DDCT 45 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DAE 169** Fête à Neuneu sur la pelouse de la Muette (16^e) – Reprise de l'organisation par la Ville de Paris – Règlement et tarification.

M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU indique que la Fête à Neuneu se déroule chaque année entre la fin août et la mi-septembre dans le Bois de Boulogne. Cette fête foraine rassemble une centaine d'attractions foraines. Afin d'assurer une plus grande maîtrise de l'événement, la Ville de Paris souhaite reprendre l'organisation de la Fête à Neuneu à l'instar de ce qu'elle réalise déjà pour la Foire du Trône.

Ainsi, un règlement de la Fête à Neuneu et une convention d'occupation du domaine public qui serait signée avec chaque exploitant visent à responsabiliser le forain afin notamment :

- Qu'il respecte les prescriptions pour la préservation du site ;
- Qu'il prenne en charge les éventuels dommages constatés ;
- Qu'il s'engage à respecter le périmètre fixé pour l'installation de la fête sur la pelouse de la Muette ;

- Qu'il respecte le cantonnement de la zone de vie à la pelouse de Saint-Cloud.
Une tarification par catégorie de métiers permettra de percevoir une recette à minima identique à celle qui était perçue jusqu'alors, à savoir 100.000 euros minimum depuis plusieurs années.
Les effets financiers liés à la signature de la convention par chacun des exploitants présents sur le site de la pelouse de la Muette ont vocation à se produire à partir de l'année 2016.
M. GABORIAU propose d'émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

Le projet de délibération 2016 DAE 169 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- Budget supplémentaire 2016 de l'état spécial d'arrondissement.
M. Pierre GABORIAU rapporteur.

M. GABORIAU rappelle que le Conseil d'arrondissement a adopté le compte administratif de l'état spécial du 16^e arrondissement lors de la séance précédente.

Il énonce que le budget supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de procéder à des transferts d'une dotation à l'autre, à des transferts de l'état spécial au budget général de la Ville de Paris et à un éventuel abondement du budget primitif, lorsque celui-ci est sous-évalué.

Constitué de dépenses et de recettes, il doit être voté en équilibre lors de la présente séance du Conseil d'arrondissement, avant d'être présenté au Conseil de Paris au mois de juin 2016.

Le budget supplémentaire 2016 de l'état spécial d'arrondissement rassemble et prend en compte les crédits non consommés en 2015 pour un total de 630.461 euros répartis de la manière suivante :

- 201.081 euros de dotation d'animation locale ;
- 253.758 euros de dotation de gestion locale ;
- 175.621 euros de dotation d'investissement.

M. GABORIAU relève que les demandes formulées par M. GOASGUEN ont été acceptées, hormis la demande de transfert de la dotation de gestion locale vers la dotation d'investissement, refusée par l'exécutif, à hauteur de 40.000 euros. Cette somme sera conservée sur la dotation de gestion locale.

M. GABORIAU demande d'émettre un avis favorable.

Le budget supplémentaire 2016 de l'état spécial d'arrondissement mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2016 DVD 95** Aménagements de voirie 2016 en faveur de la circulation de la ligne 72 et autres améliorations. Demande d'une subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.
Mme Julie BOILLLOT rapporteur.

Mme BOILLLOT précise qu'en 2014, Mme Anne HIDALGO a accepté une des promesses des écologistes, qui était de créer un tramway sur les quais hauts, le long de la Seine.

Pour des raisons budgétaires, un bus articulé Diam BHNS en site propre sera créé au lieu du tramway prévu initialement.

La première étape commencera à l'été 2016 dans le 16^e arrondissement, puisque le BHNS reprendra le parcours de la ligne 72, qui assure la liaison entre l'Hôtel de Ville et la Porte de Saint-Cloud. Les travaux de juillet et août 2016 concerneront simplement la redéfinition de l'espace de la voirie avec des marquages au sol.

Les riverains et les habitants de l'avenue de Versailles et des autres voies concernées doivent être informés que de gros travaux de voirie ne sont pas prévus.

Lors des différentes réunions de travail, M. GOASGUEN et la majorité de la Mairie du 16^e arrondissement ont obtenu le maintien de 75 % du stationnement, ce qui est très encourageant, étant

donné que le premier projet présenté par le cabinet de M. Christophe NAJDOVSKI enlevait quasiment l'intégralité du stationnement.

En septembre 2016 :

- Dans le sens est-ouest, l'avenue de Versailles disposera d'une voie de bus réservée avec une piste cyclable intégrée ;
 - Dans le sens sortant, l'avenue de Versailles verra la création d'une voie cyclable, et le bus n'aura pas de site propre, car les études ont montré qu'une voie réservée n'était pas nécessaire pour l'instant.
- Globalement, la Mairie du 16^e arrondissement a obtenu une réponse positive à toutes ses demandes. Mme BOILLOT propose donc d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le projet de délibération 2016 DVD 95 mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance du Conseil à 18 h 40.